



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne & Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE

Téléphone : 05.63.91.74.50

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

NOVERGIE SUD OUEST à MONTAUBAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Jeudi 29 mars 2012

Présidence assurée par Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales.

PRESENTS :

Voir la feuille d'émargement jointe au présent compte rendu.

ORDRE DU JOUR :

Bilan d'activité année 2011

Présentation par la DREAL des modifications administratives de l'arrêté d'autorisation

Questions diverses

M. Rigobert ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et en demandant aux membres de la CLIS s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion :

M. Pradié-Lazou demande à ce que le premier paragraphe de la présentation du rapport d'exploitation soit rectifié ainsi :

« M. Pradié-Lazou, représentant de l'ADNE 82, remercie la DREAL d'avoir diligenté le contrôle inopiné de 2010, demande faite à l'occasion de la CLIS de 2008 et qui a permis de mettre en évidence divers dysfonctionnements de l'installation. »

La correction est adoptée.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne/Lot – 120, Avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN

<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Mme Berly signale qu'elle n'a pas reçu le compte rendu.

PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION

Mme Guillauma demande à ce que le délai entre la réception du bilan d'activités et la CLIS soit allongé (3 semaines).

Il est indiqué à Mme Guillauma que l'année dernière, il était convenu de rapprocher le plus possible la date de réunion de la commission du début d'année. Ce qui a été fait pour l'année 2012. Cependant, l'exploitant ne peut préparer les dossiers de bilan d'activité dans un délai inférieur à 3 mois. Aussi, il n'est pas possible d'envoyer le dossier plus tôt si ce n'est en déplaçant la date de la CLIS aux alentours du mois d'avril/mai.

M. Labrunie n'a pas reçu le support papier.

Compte tenu du volume important du bilan annuel, il était convenu de le transmettre au format informatique à chacun des membres de la commission. Dans le cas où certains membres le souhaitent, l'exploitant pourra transmettre le document au format papier.

MM. Claude Leonard, Jean-Marie Rannou et David Berger présentent leur rapport d'activités de l'année 2011.

M. Léonard précise que la capacité d'incinération du four est de 35 000 t par an et non 30 000 t comme indiqué dans le rapport.

Au cours et à la suite de cette présentation, des questions sont posées par les membres.

Mme Guillauma (FNE 82) demande qui est responsable du site : M. Laporte (SIRTOMAD) indique que Novergie est responsable de l'exploitation (par délégation de service public) et le Sirtomad de l'installation. Novergie est donc responsable de l'application de l'arrêté d'autorisation.

Les ratios nationaux de production de REFIOM¹ et de mâchefers sont demandés par Mme Guillauma. L'inspection va essayer de contacter l'ADEME pour répondre à cette demande.

Le ratio national moyen (par tonne incinérée d'ordures ménagères) est de 250 à 300 kg de mâchefers + 25 à 40 kg de REFIOM (source ADEME 2001). Ce ratio est à moduler compte tenu de l'évolution de la collecte sélective sur les 10 dernières années.

FNE 82 demande que pour les prochains bilans, on fasse apparaître l'évolution des tonnages incinérés, beaucoup plus parlant que des chiffres bruts.

Il en sera tenu compte lors de la prochaine présentation.

DASRI :

Un plan a été mis en place pour améliorer la formation des personnels affectés à la réception des DASRI, suite à l'inspection de 2010 :

- l'effectif a été augmenté d'une personne.
- concernant le détecteur de radioactivité : rappel de la procédure auprès des opérateurs
- amélioration technique : blocage du camion dès qu'il y a détection de radioactivité.

1 Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

M. Labrunie demande si une amélioration a été constatée au niveau des déchets. Le représentant de Novergie rappelle que le problème se situait surtout au niveau du conditionnement des bacs et qu'une amélioration a été constatée à ce niveau.

M. Deguisne rappelle que pour la région Midi-Pyrénées les incinérateurs de Toulouse et de Montauban se partagent, au prorata de leur capacité, le traitement des déchets d'activité de soins. Chaque région a un plan d'élimination des DASRI.

M. Pradié-Lazou soulève les problèmes liés au risque de crues.

M. Deguisne indique que ce risque concerne les mâchefers qui peuvent être entraînés ou qui peuvent relarguer les métaux qu'ils contiennent en cas d'inondation. A ce sujet, il a été demandé à l'exploitant de réaliser un exercice crue permettant de tester la procédure mise en place. Il s'agit, lors de l'annonce d'une crue susceptible de se produire dans un délai de 24 h à 72 h, de hisser les mâchefers à une cote supérieure au seuil estimé de la crue.

Concernant les DASRI, Mme Guillauma insiste sur la nécessité de mettre à jour le plan des contrôles à effectuer. Elle souhaite notamment que l'exploitant indique dans son rapport l'organisme chargé des analyses confirmant la désinfection des GRV DASRI (Annexe 20 – Page 12).

M. Pradié-Lazou déplore que l'on ne puisse imposer la désinfection des véhicules aux chauffeurs. Il considère qu'il s'agit là d'une défaillance du système et qu'il est nécessaire de faire évoluer la réglementation sur ce point.

M. Deguisne rappelle que les GRV sont désinfectés à l'aide d'une machine automatique et Mme Albugues indique que les établissements ont l'obligation de conditionner les liquides avec sur-emballage à l'intérieur des GRV ; la situation s'étant nettement améliorée ces dernières années.

Depuis la dernière CLIS, les services de la DREAL et de l'ARS prennent en compte le problème de la surveillance des DASRI.

Valorisation thermique :

Après avoir relevé une baisse en 2011 sur réseau du chauffage à cause d'un hiver plutôt doux, FNE 82 souhaite savoir ce qu'il advient de la chaleur non utilisée et l'UDAF 82 demande s'il ne serait pas possible d'étendre le réseau de distribution.

Le réseau de distribution est exploité par le SIRTOMAD, il y a actuellement 8 clients et la production n'est pas totalement utilisée. Il subsiste toujours une part résiduelle qui pourrait être exploitée. Le SIRTOMAD cherche à étendre son réseau de chaleur. Actuellement, un projet d'alimentation de l'hôpital pour la fourniture de froid et de la ZAC de Villebourbon sont à l'étude.

M. Pradié-Lazou demande ce qu'il en est de l'étanchéité des canalisations.

Le SIRTOMAD informe la commission qu'un audit a été réalisé sur le réseau. Celui-ci a conclu que l'exploitation pouvait être poursuivie et que les pertes ne sont pas conséquentes. Il ajoute que sur ce type d'équipement les « solutions » ne peuvent être que curatives.

Mme BERLY indique qu'aujourd'hui certaines réparations ne sont pas toujours possibles sur le réseau de chaleur, notamment sur la partie qui touche l'alimentation de l'hôpital qu'il est difficile d'isoler.

Résidus d'incinération :

L'an passé la DREAL a demandé que les stocks de mâchefers baissent conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation. L'inspection de 2011 a permis de vérifier que cette demande avait été prise en compte par l'exploitant.

L'UDAF demande qui assure la valorisation des mâchefers :

c'est le SIRTOMAD qui a la charge de trouver des débouchés pour les mâchefers valorisables (utilisés notamment en technique routière), la part des mâchefers non valorisable est évacuée vers le centre de stockage de déchets non dangereux de Montech.

Consommation d'eau :

La consommation en eau de cet établissement est essentiellement alimentée par le réseau d'eau potable. M. Deguisne indique que les valeurs limites autorisées sont atteintes et que l'exploitant va devoir se tourner vers une autre source d'alimentation ou demander une modification de son autorisation sur ce point. En effet, la nature des déchets a évolué et les déchets actuellement collectés ont un pouvoir calorifique supérieur à ce qui était initialement prévu pour ce four, d'où la nécessité d'injecter de l'eau lors de l'introduction des déchets dans le four. Ce problème se retrouve sur toutes les installations de même type.

Le représentant de la société NOVERGIE indique avoir réalisé des essais d'injection en 2010 et mis en place un système en avril 2011. L'eau de lavage des DASRI a été utilisée pour refroidir les fours ainsi que l'eau de lagunes (cette modification a fait l'objet d'un arrêté préfectoral).

Résultats environnementaux :

eaux souterraines :

suite à la dernière CLIS, le piézomètre n°1 a été repositionné (amont du site), mais compte tenu de sa proximité avec le précédent emplacement, les résultats sont identiques, il n'y a pas de nappe et celui-ci reste inexploitable.

À l'aval, les 2 autres piézomètres montrent qu'il n'y a pas de pollution.

Aussi, l'exploitant demande à ce qu'il soit admis, compte tenu de l'absence de mesure avale montrant une pollution, de pouvoir supprimer ce piézomètre situé en amont du site. Deux essais d'implantation de ce piézomètre ont été infructueux dans ce secteur.

Présentation par la DREAL de l'AP modificatif

L'inspection a présenté lors du dernier CODERST un projet de modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Cette modification porte essentiellement sur 2 points : la parution de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux qui a modifié l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ; la demande de l'exploitant de modifier les conditions de fonctionnement de son unité.

1. l'arrêté ministériel du 3 août 2010 résulte de l'engagement n° 262 du Grenelle qui invite à une meilleure information et transparence sur les installations d'incinération. Cet engagement a été complété par l'engagement n° 265 relatif à l'amélioration de l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets.

2. modification de son installation :

Ce projet a pour objectif de supprimer l'ensemble des rejets d'eaux industrielles qui sont actuellement traitées par la station d'épuration du Verdier. Ces effluents proviennent des eaux de lavage des GRV (Gros Récipient Vrac) ayant servi à transporter les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) ainsi que celles provenant des opérations de lavage des camions de transport de DASRI.

Le projet vise à ré-injecter ces eaux, après les avoir stockées et préparées, dans le four d'incinération. Ce type de fonctionnement est reconnu en tant que M.T.D² dans le document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération des déchets (juillet 2005).

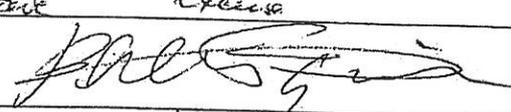
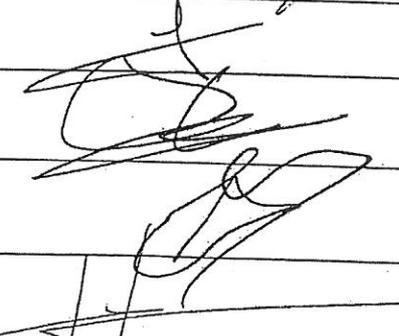
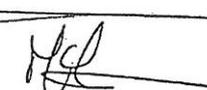
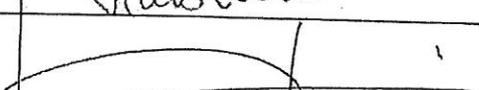
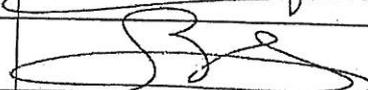
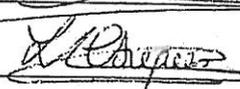
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le président,



Bernard RIGOBERT

**COMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE NOVERGIE à MONTAUBAN
Réunion du jeudi 29 mars 2012**

NOM	QUALITE	EMARGEMENT
A. DAGEN	Maire de Castelbarriès	Excuse
M. LABOÛRE	Maire de St-Nicolas de la Grave	Excuse
BENLAFQUH. R.	DDCSPP 82	
LEONARD Claude	Novergie	
RANNOU Jean	Novergie	
BERGER David	Novergie	
Samel GUILAUNA	FNE 82	
PRADIER-LAZOU MARCEL	Associé de la Défense de la nature et de l'environnement	
Fumoir LABRONIE	UNAF	Labronie
LAPORTE JL	SIRTO MAD	
Nath-Claude BERLY	Elue Gd Montauban	
ALBUQUES Chrystèle	ARS	
RIGOBERT Bernard	DDLPCL mef	
G. SAUCHEZ.	DDLPCL - Bepc	
F. BÉQUISNE -	DDLPCL UT 82	